



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

N° Spécial

04 Septembre 2019

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCL du 04 Septembre 2019

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE	Page
DCL/BRGE N° 2019-165	04.09.2019	Arrêté portant convocation des électeurs à l'élection des juges au tribunal de commerce de Nanterre.	3



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DCL/BRGE n° 2019 -165 du 4 septembre 2019
portant convocation des électeurs à l'élection des juges
au tribunal de commerce de Nanterre

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code électoral,

VU le code de commerce,

VU l'ordonnance n° 2006-673 du 8 juin 2006 portant refonte du code de l'organisation judiciaire et modifiant le code de commerce, le code rural et le code de procédure pénale (partie législative),

VU le décret n° 2007-431 du 25 mars 2007 portant refonte du code de l'organisation judiciaire et modifiant le code de commerce (partie réglementaire),

VU le décret n° 79-512 du 28 juin 1979 créant un tribunal de commerce à Nanterre,

VU le procès-verbal de la réunion de la commission d'établissement de la liste des électeurs du tribunal de commerce de Nanterre en date du 2 juillet 2019,

VU l'ordonnance du premier président de la cour d'appel de Versailles,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : les électeurs, inscrits sur la liste électorale pour la désignation des membres du tribunal de commerce de Nanterre, sont appelés à exprimer leur vote dont le dépouillement aura lieu **le jeudi 10 octobre 2019** à l'effet de pourvoir 21 sièges. En cas de second tour, le dépouillement aura lieu **le mercredi 23 octobre 2019**.

ARTICLE 2 : le vote s'effectue à partir de la liste électorale établie conformément aux articles R.723.1 à R.723.4 du code de commerce et s'effectuera **uniquement par correspondance**.

ARTICLE 3 : chaque électeur peut voter à l'aide d'un bulletin qu'il rédige lui-même. Il peut aussi utiliser l'un des bulletins imprimés par les candidats après avis de la commission d'organisation des élections. Ce bulletin peut être modifié de façon manuscrite par l'électeur qui souhaite en retrancher ou y ajouter des noms.

/...

L'enveloppe de vote par correspondance contenant l'expression du vote doit être retournée en préfecture pour le **mercredi 9 octobre 2019, 18 heures (pour le 1^{er} tour) et, en cas de second tour, le mardi 22 octobre 2019, 18 heures, délais de rigueur**. Elle doit impérativement être postée et ne peut en aucun cas être déposée en préfecture. L'électeur doit donc prendre toutes les précautions nécessaires afin de s'assurer de l'envoi par la poste de son vote suffisamment tôt avant ces échéances.

ARTICLE 4 : les opérations de dépouillement et de recensement des votes auront lieu au tribunal de commerce de Nanterre, 4 rue Pablo Neruda à Nanterre (92000), 3^{ème} étage, salle Jean Leroux, n° 3.19, le **jeudi 10 octobre 2019 à 9 heures 30**.

En cas de second tour, ces opérations auront lieu à la même adresse, le **mercredi 22 octobre 2019, à 9 heures 30**.

Une commission électorale, formée de trois magistrats de l'ordre judiciaire, dont au moins deux juges d'instance, dont le secrétariat est assuré par le greffier du tribunal de commerce de Nanterre, sera chargée de vérifier le bon déroulement des opérations électorales, de procéder au dépouillement des votes par correspondance et de proclamer les résultats.

ARTICLE 5 : les déclarations de candidatures sont recevables jusqu'au **vendredi 20 septembre 2019** à la préfecture des Hauts-de-Seine, direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de la réglementation générale et des élections, 167-177 avenue Joliot Curie, Nanterre - 8^{ème} étage - bureau n° 8.84 - tous les jours, sauf samedis et dimanches, de 9h 30 à 11h 45 et de 14h 15 à 16h 30 et jusqu'à 18 heures le vendredi 20 septembre 2019.

Les déclarations doivent être établies par écrit et signées par les candidats. Elles peuvent être individuelles ou collectives. Elles doivent être remises en préfecture en main propre par le candidat ou un mandataire désigné par ses soins et ne peuvent être aucunement postées, transmises par voie électronique ou tout autre moyen.

Chaque candidat doit, à l'appui de sa candidature, déposer une déclaration écrite sur l'honneur indiquant qu'il remplit les conditions d'éligibilité fixées à l'article L.723.4 du code de commerce. Cette déclaration doit également indiquer que, conformément aux dispositions des articles L.723.5 à L.723.8 du code de commerce, il n'est frappé d'aucune des incapacités, déchéances ou inéligibilités prévues aux articles précités, qu'il ne fait pas l'objet d'une mesure de suspension et n'est pas candidat dans un autre tribunal de commerce.

Il doit en outre justifier de son identité par la copie d'un titre d'identité.

Chaque candidat se verra remettre un récépissé de dépôt de candidature par la préfecture.

ARTICLE 6 : les élections ont lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Les résultats sont proclamés publiquement par le président de la commission électorale.

Sont déclarés élus au premier tour, les candidats ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Si aucun candidat n'est élu ou s'il reste des sièges à pourvoir, l'élection est acquise au second tour à la majorité relative des suffrages exprimés. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de voix au second tour, le plus âgé est proclamé élu.

/...

ARTICLE 7 : les juges des tribunaux de commerce sont élus pour 2 ans lors de leur première élection et pour 4 ans lors des élections suivantes.

ARTICLE 8 : le secrétaire général de la préfecture et le président de la commission électorale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à chacun des membres du collège électoral et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 04 SEP. 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>